

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 23 MAI 2007

ARRÊTÉ N° 161/2007 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 19, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de REININGUE**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et
R. 413-1 à R. 413-16,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I - Huitième partie de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDÉRANT que la présence d'un virage accentué sur la RD 19 à l'approche de
l'agglomération de REININGUE ne permet pas d'apporter une
visibilité satisfaisante pour les usagers de la route et que cette
situation est de nature à entraîner un risque pour leur sécurité, il
est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h de tous les véhicules
sur la RD 19 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 19, hors agglomération de la commune de REININGUE, 150 mètres avant le panneau d'entrée d'agglomération, du PR 7+638 au PR 7+788, dans le sens HEIMSBRUNN → REININGUE.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Mulhouse.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de REININGUE,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

